



CONVENTION DE PARTENARIAT
« Charte qualité des itinéraires de randonnée Vie et Boulogne »

ENTRE :

La Communauté de communes VIE ET BOULOGNE

Représentée par Guy PLISSONNEAU, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes, D'une part,

ET :

La commune de

Représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du

Conseil municipal en date du,

Ci-après dénommée la Commune,

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de communes par l'intermédiaire de son Office de Tourisme a pour mission de promouvoir les itinéraires de randonnées.

Un travail en concertation avec les communes a permis de sélectionner des itinéraires pédestres et cyclables d'intérêt touristique et de qualité.

Les objectifs de cette démarche : clarifier et valoriser l'offre de randonnée pédestre et cyclable du territoire afin de positionner Vie et Boulogne comme une destination de référence pour la pratique de cette activité au plus proche de la nature, tant auprès des touristes que des habitants.

Ces itinéraires sont mis en avant sur les différents supports de communication de l'Office de Tourisme, notamment la carte touristique.

Une partie de ces itinéraires est numérisée par le Comité départemental de randonnée pédestre et fait l'objet de Rando-fiches©. Ces itinéraires font l'objet d'une promotion supplémentaire sur les supports de communication de la Fédération Française de Randonnée.

La qualité des itinéraires reflète l'image du territoire Vie et Boulogne. La présente charte a donc pour objet de garantir la qualité des itinéraires pour faciliter la pratique de la randonnée.

Article 1 : les itinéraires sélectionnés

L'annexe définit les itinéraires sélectionnés par les communes. Elle pourra être enrichie au fil du temps.

Article 2 : les conventions de passage avec les propriétaires privés

Les communes s'assurent que les conventions de passage avec chaque propriétaire privé ont été signées.

L'Office de Tourisme tient à disposition des communes un modèle de convention.

Article 3 : l'entretien

Les communes engagées dans le processus garantissent l'entretien des itinéraires sélectionnés. Une vérification annuelle est à prévoir par les communes pour vérifier l'état du revêtement des itinéraires et l'état de la végétation et les travaux à réaliser si besoin.

Article 3 : le balisage

Les communes engagées dans le processus garantissent le balisage des itinéraires sélectionnés conformément à la Charte de balisage de la FF Randonnée. Le niveau de balisage doit permettre à l'utilisateur de s'orienter sans difficultés.

Il est à noter que :

- Des formations de balisage sont régulièrement proposées par le Conseil Départemental en partenariat avec la FF Randonnée Vendée, aux collectivités pour les membres de leur personnel ou les bénévoles de leurs associations locales
- Du matériel et des fournitures de balisage peuvent être commandés auprès de la FF Randonnée Vendée
- Le Comité départemental de randonnée pédestre propose des prestations de balisage des circuits PR (entretien annuel)

Article 4 : la promotion

L'Office de Tourisme garantit la promotion des itinéraires sélectionnés. Ils feront l'objet d'un traitement spécifique.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction

Article 6. résiliation et modifications

L'une ou l'autre des parties pourra s'opposer au renouvellement tacite de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée avant son terme d'un commun accord entre les parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de trois mois.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une seule des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée à l'initiative de la commune, la communauté de communes se réserve le droit de demander le remboursement des frais engagés inhérents à l'exécution de la présente convention.

Article 7. juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires originaux au Poiré-sur-Vie, le

Le Maire,

Le président de la CC Vie
et Boulogne
Guy Plissonneau

ANNEXE :

Valorisation pédestre	
Circuit	Commune
Le sentier du chevreuil	AIZENAY
Le circuit des 3 châteaux	APREMONT
Le sentier de la Bizière	BEAUFOU
Le sentier des deux fontaines	BELLEVIGNY
La Nonnerie-La Boutière	LA CHAPELLE-PALLUAU
Le sentier de l'Abbaye	LA GENETOUZE
Le sentier des Farfadets	LE POIRE SUR VIE
Le sentier du Puy	LES LUCS SUR BOULOGNE
Les rives de la Vie	MACHE
Le circuit du Coteau (en attente des données de la commune)	SAINT ETIENNE DU BOIS
Le sentier de la Bercherie	AIZENAY
Le sentier du Ruth	LE POIRE SUR VIE

Valorisation cyclo	
Circuit	Commune
Le sentier des Landes	GRAND'LANDES
Le sentier des Marguerites	FALLERON
Le circuit des Vignes	PALLUAU
Le circuit VTC	SAINT DENIS LA CHEVASSE
Le circuit des Volières	Apremont/Saint Paul/Maché
Le sentier des Chapelles	Les Lucs sur Boulogne/St Etienne du Bois
Le sentier de l'Anjournière	LA CHAPELLE-PALLUAU
Le sentier cyclable 3	LES LUCS SUR BOULOGNE